

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 15 JUILLET 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation	:	8 juillet 2025	Date d'affichage	:	8 juillet 2025
----------------------------	----------	----------------	-------------------------	----------	----------------

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoints, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absent excusé : POYET Bruno

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

DEL1/15-07-25 – Modification du temps de travail : suppression et création d'un emploi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'actuellement un emploi permanent de rédacteur est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Valeille pour 30 heures hebdomadaires.

Il informe que pour accomplir toutes les tâches à effectuer au sein de la mairie, l'agent effectue des heures complémentaires régulièrement afin d'être à jour. Ce temps de travail est donc inadapté et doit être revalorisé.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal, en date du 26 juin 2025, portant sur la modification de la quotité horaire du poste de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Il propose donc de supprimer cet emploi permanent de rédacteur à raison de 30 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- **CREE** à compter du 1^{er} juin 2025, un emploi de rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **SUPPRIME** à compter du 31 décembre 2025, un emploi de rédacteur, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20250715-DEL1_15-07-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

- **INDIQUE** que l'agent continuera à effectuer en télétravail, une partie de son temps de travail.

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20250715-DEL1_15-07-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025